

# ANNÉE 2023







Le **compte rendu** mentionne les votes des délibérations et constitue la mesure de publicité. Il est affiché dans les huit jours suivant l'assemblée (Art. L 2121-25 du CGCT).

Le procès-verbal retrace les faits et décisions. Les débats et interventions sont retranscrits. Il est mis en ligne seulement après approbation par le Conseil Municipal lors de la séance suivante.

### Séance du 14 décembre

- Ordre du jour
  Liste des délibérations
- > Procès-verbal

#### Séance du 16 novembre

- > Ordre du jour
- > Liste des délibérations
- > Procès-verbal

#### Séance du 5 octobre

- Ordre du jourListe des délibérations
- > Procès-verbal

## Séance du 29 juin

- > Ordre du jour
- > Liste des délibérations
- > Procès-verbal

#### Séance du 1er juin

- > Ordre du jour
- > Liste des délibérations
- > Procès-verbal

#### Séance du 4 avril

- > Ordre du jour
- > Liste des délibérations
- > Procès-verbal

#### Séance du 6 mars

- > Ordre du jour
- > <u>Liste des délibérations</u>
- > Procès-verbal

### Séance du 31 janvier

- > Ordre du jour
- > <u>Liste des délibérations</u>
- > Procès-verbal



**VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR** Place urbain sénès 83390 Pierrefeu-DU-Var

**4** 04.94.13.53.13

**a** 04.94.13.53.00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.